

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2026**

Le onze mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Convocation** : en date du 04 mars 2026.

**Étaient présents** : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Christine DUPUIS, Anne-Marie LIDDELL, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER, Béatrice LALUCQUE et Sylvain BOURIEZ.

**Absent excusé** : André VILLARD qui a donné pouvoir à Roselyne LACOMBE.

**Absents** : Olivier HAUTERVILLE, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents : .....	11
Nombre de pouvoirs : .....	1
Nombre de votants : .....	12
<u>Quorum</u> : .....	8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2026 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 11 février 2026, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

**Le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 est adopté à la majorité (11 pour et 1 abstention).**

<b>Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :</b>
--

**I - DÉLIBÉRATIONS :**

**1.Approbation du Compte Financier Unique – exercice budgétaire 2025**

**Délibération n°2026-03 (à l'unanimité)**

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les documents de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune d'Outarville,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Outarville,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote* »,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil Municipal, a élu Monsieur Daniel CHAIN, Premier Adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la séance,  
 Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Réalisé	Réalisé	Restes à réaliser	
DÉPENSES	864 027,52€	791 088,87€	90 000,00€	
RECETTES	1 273 335,55€	455 132,82€	172 800,00€	
<b>RÉSULTAT de clôture au 31/12/2025</b>	<b>409 308,03€</b>	<b>- 335 956,05€</b>	<b>82 800,00€</b>	
	<b>Excédent 73 351,98€</b>			

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour),**

**Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune d'Outarville ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Sylvain NAUDET demande des explications sur l'écart constaté entre les crédits ouverts et les crédits réalisés :*

- *Recettes de fonctionnement, chapitre 731 « fiscalité locale » ;*
- *Recettes d'investissement, chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues ».*

## **2.Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025**

### **Délibération n°2026-04 (à l'unanimité)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 présente un excédent de fonctionnement de 409.308,03€ et un déficit d'investissement de 335.956,05€,

Constatant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 fait apparaître un solde excédentaire de 82.800,00€,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour),**

**DÉCIDE** d'affecter au budget principal 2026, les résultats budgétaires de l'exercice 2025, de la façon suivante :

✓ **DÉPENSE D'INVESTISSEMENT :**

La somme de 335.956,05€ sur la ligne budgétaire **001** « Résultat d'investissement reporté ».

✓ **RECETTE D'INVESTISSEMENT :**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 253.156,05€ sur la ligne budgétaire **1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

✓ **RECETTE DE FONCTIONNEMENT :**

La somme de 156.151,98€ sur la ligne budgétaire **002** « Résultat de fonctionnement reporté ».

## **3.Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux**

La loi n°2019-1461 Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - article 93, a ajouté l'article L.2123-24-1-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes.

Ainsi, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Au titre de l'année 2025, l'état annuel des indemnités perçues par les élus de la Commune d'Outarville s'établit ainsi qu'il suit :

Nom Prénom	Mandat communal	Indemnités (Montant brut annuel 2025)	Autres mandats	Indemnités (Montant brut annuel 2025)
CHAMBRIN Michel	Maire	19 730,40€	Vice-président CCPNL Vice-président OTGP	8 138,76€ 0,00€
CHAIN Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint Maire Délégué	8 632,08€	***	***
LACOMBE Roselyne	2 <sup>ème</sup> Adjointe	8 632,08€	***	***
VILLARD André	3 <sup>ème</sup> Adjoint Maire Délégué	8 632,08€	***	***
IMBAULT Chantal	Maire Délégué	6 165,72€	***	***
GUERTON Bernard	Maire Délégué	6 165,72€	***	***

Le Conseil Municipal en prend acte.

#### **4.Provisions pour créances douteuses**

##### **Délibération n°2026-05 (à la majorité)**

Monsieur le Maire expose que :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses (ce sont les impayés des personnes physiques ou morales).

Ces provisions serviront à couvrir les demandes de non-valeurs qui pourraient être proposées par le comptable.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'information recueillies sur HÉLIOS, d'après la liste des impayés.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, charge qui selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Il convient de décider de la méthode de calcul qui pourrait prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les taux forfaitaires suivants, qui seraient appliqués ainsi :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de la provision
N-1	0 %
N-2	20 %
N-3	50 %
N-4	75 %
N-5 et au-delà	100 %

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour et 1 abstention), DÉCIDE :**

- **DE RAPPORTER** la précédente délibération n°22-2022 en date du 28 mars 2022 ;
- **D'ADOPTER** à l'unanimité la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance et les taux de provisions tels qu'ils ont été présentés ;
- **D'INSCRIRE** annuellement, à compter de l'exercice 2026 et en cas de créances douteuses constatées, sur les budgets primitifs, des provisions pour créances douteuses à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Ces provisions seront réajustées chaque année en fonction des nouveaux montants d'impayés. Elles seront inscrites sur le budget principal de la commune.

## **II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l'assemblée délibérante.

### **Décision n°2026-01 prise le 16/02/2026 : renforcement de la défense incendie sur le secteur de Melleray**

Les travaux de mise en œuvre d'une bouche incendie rue du Moulin de la Pique à Melleray ont été confiés à l'entreprise ROGUET de Vrigny pour un montant de 4 026,00€ TTC. Dépense imputée en section d'Investissement, article 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile » du budget communal.

## **III – AFFAIRES DIVERSES :**

- **Déplacement d'un chemin rural**  
Par courrier en date du 21 janvier 2026, la Sarl *Les 3 Laboueurs* sollicite la Commune d'Outarville pour déplacer le chemin rural « des Ouches » à Poily, enclavé entre deux parcelles agricoles lui appartenant. En contrepartie, elle s'engage à créer un nouveau chemin le long de la route accédant à la ferme du Moulin. Ce nouveau chemin permettra la circulation des engins agricoles entre la ferme du Moulin et la RD110, en contournant la partie habitée du secteur de Poily. Cette requête est formulée par la Sarl *Les 3 Laboueurs* à la demande de sa compagnie d'assurance, qui lui impose des prescriptions de protection d'accès et du risque d'incendie du site. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur ce point ultérieurement.
- **Remerciements**  
La collectivité a acheté une plaque souvenir pour les obsèques de Monsieur Pierre BREBION, ancien garde-champêtre de la Commune d'Outarville, décédé le 19 février 2026. Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements des enfants du défunt.
- **PLUi**  
Monsieur le Maire expose que la validation définitive du PLUi de la CCPNL interviendra demain, jeudi 12 mars 2026, en séance de Conseil Communautaire. Les délégués communautaires de la Commune d'Outarville voteront librement cette question. Pour autant, Monsieur le Maire interroge ses collègues sur la position à adopter, compte-tenu de la date qui pourrait paraître très mal choisie, à la veille du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.  
Le débat est ouvert :  
Sylvain NAUDET : un refus de validation du PLUi obligerait les nouveaux conseillers communautaires à reprendre le travail à zéro. Cela allongerait considérablement les délais de mise en place, alors que nos documents d'urbanisme sont obsolètes. Au demeurant, une validation à la veille des élections revêt un caractère quelque peu « testamentaire ».

Daniel CHAIN : compte tenu du travail colossal réalisé par les élus et du coût pour la collectivité, il faut maintenant accepter le PLUi tel que présenté, même si la date choisie n'est pas idéale.

Roselyne LACOMBE : pour combien de temps le PLUi est-il établi ?

Monsieur le Maire : la durée de vie d'un PLUi est d'environ 10 ans.

Anne-Marie LIDDELL : qu'en est-il du SCOT ?

Monsieur le Maire : la révision du SCOT vient de démarrer.

Le PLUi ne sera certainement pas parfait, il devra faire l'objet d'une révision à moyen terme, notamment pour sa mise en conformité avec le SCOT.

### **TOUR DE TABLE**

- Anne-Marie LIDDELL demande s'il est prévu de repeindre la pompe à Épreux ?

- Sylvain NAUDET dément la rumeur selon laquelle il aurait constitué une troisième liste pour les élections municipales. Il se félicite d'avoir défendu ses idées durant le mandat qui s'achève. Un élu se doit d'avoir des convictions, de travailler les dossiers et d'intervenir en séance de conseil.

- Chantal IMBAULT remercie les agents communaux pour les travaux réalisés récemment sur Acquebouille (désherbage thermique, rebouchage des trous route de Bazainville, etc.).

- Béatrice LALUCQUE remercie l'assemblée pour l'accueil qu'elle a reçu durant ce mandat municipal. Même si elle faisait partie de l'opposition, elle a été écoutée et a pu s'exprimer librement.

- Mauricette FOUCHER : le SIERP (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers) et la SICAP ont négocié un nouveau contrat de concession qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 30 ans.

**Pour clore cette dernière réunion du mandat 2020/2026, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les conseillers municipaux pour le travail réalisé durant 6 années au service des concitoyens.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Fait à Outarville, le 11 mars 2026

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER